



Conseil Municipal

Du
18/02/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **12/02/2016**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
4**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, Le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam, BAGUET Nathalie,, ROYER André, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel MILLOT Pierre-Edouard

ETAIT EXCUSE OU ABSENT :

Messieurs BAUGEY Florimond
Mesdames BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Michel BOURGEOIS

TRANSFERT DE CHARGE DE LA ZA DES ANGLES DE VAIVRE A LA CAV

Le Conseil Municipal de Villeparois émet un avis favorable à une diminution, à hauteur de 4 414 € par an, de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul à la commune de Vaivre, au titre des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activité économique des Angles.

Exprimées	11
Abstention :	3
Contre :	0
Pour	08

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le